



Declarer un changement d'état civil pour pouvoir avoir un titre de séjour familial

Par **Shk**, le 21/12/2024 à 18:48

Bonjour,

mon partenaire a un titre de séjour étudiant qui arrive à expiration en février 2025. Nous venons de nous pacser et lorsque nous essayons de déclarer un changement d'état civil dans son portail "administration des étrangers", il apparaît qu'il n'est pas possible de le faire car son titre de séjour va bientôt expirer... Et lorsque nous voulons directement modifier le titre de séjour en vie privé et vie familiale, il y a seulement l'option de mariage et non de pacs qui est proposé. Comment faire ?

je vous remercie pour vos conseils

Par **Marck.ESP**, le 21/12/2024 à 19:55

Bonjour et bienvenue

De quel "changement d'état civil s'agit-il ?

Par **youris**, le 21/12/2024 à 20:26

bonjour,

il y a des conditions à remplir pour une carte VPE, en particulier dans le cas du pacs.

Si vous êtes partenaire d'un Français, vous pouvez obtenir une carte de séjour vie privée et familiale. Vous devez prouver l'ensemble des points suivants :

Conclusion d'un Pacs: Pacs : Pacte civil de solidarité

Réalité de la relation avec votre partenaire

Ancienneté de votre vie commune en France (au moins 1 an, sauf exceptions).

source : [carte VPF](#)

Salutations